

En application de l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 24 juin 2022 Madame la Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement durable a autorisé, sous numéro **EAU/AUT/22/0897**, :

L'Administration communale de Schieren pour l'installation d'un nouveau poste de transformation en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Schieren.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert au Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours par l'intermédiaire d'un avocat à la cour.

Schieren, le 26/10/2023

**Le bourgmestre,
Eric THILL**

**Le secrétaire communal,
Yves WEIS**

